



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

ARRETE DU PRESIDENT
N°51/2024

Objet : Gens du voyage – Fermeture de l'aire de Sallanches

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu la décision du bureau n°59/2023 du 23 octobre 2023,

Vu l'attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre n°2023-04/GDV du 22 juin 2023,

Vu l'attribution du marché de travaux pour 3 lots n°2023-12/GDV du 26 décembre 2023,

Considérant les travaux en cours sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Sallanches pour permettre sa réhabilitation et sa mise aux normes.

DECIDE

Article 1 : De la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sallanches pour travaux du vendredi 1^{er} décembre 2023 au 31 juillet 2024.

Article 2 : La date de réouverture de l'aire est soumise au calendrier de travaux, la date du 31 juillet 2024 est donc une prévision, la réouverture pourra être décalée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 19 MARS 2024



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.